COMMENT LE NICARAGUA A-T-IL APPROUVÉ LE PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC ?

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac a été signée par l'État du Nicaragua le 7 juin 2004 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York (États-Unis). Elle a été approuvée par l'Assemblée nationale par Décret (A.N. n°°5318) et publiée au Journal officiel du Nicaragua La Gaceta n° 23, le 1er février 2008. L'instrument de ratification a ensuite été déposé le 9 avril 2008 et la Convention-cadre est entrée en vigueur au Nicaragua le 8 juillet 2008.

Le 29 juin 2010, l'Assemblée nationale a approuvé la Loi n° 727 sur « le contrôle du tabac » publiée au Journal officiel n° 151 du 10 août 2010. Les règlements connexes, contenus dans le Décret n° 41-2011, ont été approuvés le 11 août 2011 et publiés au Journal officiel n° 155 du 18 août 2011.

L'approbation de cette loi en 2010 a été l'aboutissement de nombreuses sessions de travail avec les acteurs de la lutte antitabac et notamment des institutions œvrant dans le secteur de la santé, de l'environnement, du commerce, de la société civile, et bien d'autres.

Le Nicaragua a pris part activement aux réunions de l'organe intergouvernemental de négociation et a contribué à la rédaction du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Après sa participation diligente à la rédaction du Protocole et grâce à l'appui sans faille du Cabinet du Président, la ratification du Protocole a été encouragée en s'appuyant également sur les informations disponibles et la nécessité de contrôler le commerce illicite des produits du tabac en pleine explosion dans le pays.

Le Nicaragua était représenté à la cérémonie organisée le 10 janvier 2013 au siège de l'OMS et a signé le Protocole à cette occasion.

Il convient également de souligner que la Loi n° 727, dans son Chapitre V, interdit déjà toute activité de commerce illicite liée aux produits du tabac sur le territoire national, ainsi que l'importation de produits du tabac sans s'acquitter des taxes correspondantes, et qu'elle prévoit des mesures de saisie et de destruction des produits du tabac illicites. La Loi confie également aux autorités compétentes la mission d'élaborer les mesures juridiques et administratives nécessaires permettant de documenter, de surveiller et de contrôler efficacement le transfert des produits du tabac qui entrent dans le pays ou transitent vers un autre pays.

Déterminé à agir en faveur de la lutte antitabac, le Président du Nicaragua Daniel Ortega Saavedra a adressé une proposition de ratification du Protocole à l'Assemblée nationale en septembre 2013.

En octobre 2013, la proposition soutenue par le Ministre de la Santé et le Ministre du Commerce et du Développement, a été débattue par l'Assemblée nationale lors de sa session plénière avant d'être confiée à la Commission en charge de la production, de l'économie et du budget.

Le même mois, ladite Commission a examiné et débattu la proposition présidentielle et envoyé une réponse positive au Secrétaire de l'Assemblée nationale. Le 13 novembre 2013, la proposition, soutenue par la Commission, a été débattue au cours d'une session plénière de l'Assemblée nationale et a été approuvée à la majorité des voix.

Le 14 novembre 2013, le Secrétaire de la Présidence de la République du Nicaragua a été informé de la décision de l'Assemblée nationale. Le Président Daniel Ortega Saavedra a ensuite demandé à ce que le texte de ratification du Protocole soit publié au Journal officiel le 19 novembre.

Le 20 décembre 2013, le Nicaragua a informé l'Organisation des Nations Unies de la ratification et déposé son instrument de ratification auprès d'elle, devenant ainsi le premier pays à ratifier le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Quelles étaient les principales conditions réunies au Nicaragua qui lui ont permis de ratifier le Protocole ?

1. Soutien politique ferme du Président Daniel Ortega Saavedra
2. Reconnaissance indéniable par les ministères de la Santé, du Commerce et des Douanes de la nécessité de contrôler le problème du commerce illicite du tabac au Nicaragua
3. Fort soutien au sein de l'Assemblée nationale en faveur de la proposition de ratification adressée par le Président de la République
4. Question du commerce illicite du tabac déjà examinée lors de la ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac